

JUGES CONSULAIRES : COMMENT INTRODUIRE SA CANDIDATURE ?

Le candidat juge consulaire doit introduire son dossier de candidature dans les 30 jours qui suivent la publication des places vacantes au Moniteur belge.

Celle-ci doit être introduite par courrier recommandé. Le Service Public Fédéral Justice nous indique que le dossier doit à tout le moins être composé des pièces suivantes :

1. L'indication de l'arrondissement judiciaire pour lequel la demande est réalisée.
2. Un bref exposé des motivations.
3. Un Curriculum Vitae contenant les données suivantes :
 - Nom et prénoms
 - Téléphone, fax et adresse E-mail.
 - Etat civil.
 - Date et lieu de naissance.
 - Description des diplômes obtenus.
 - Description chronologique de la carrière professionnelle complète.
4. Extrait d'acte de naissance.
5. Copie des diplômes obtenus.

Le dossier doit être envoyé au SPF Justice, Direction générale de l'Organisation judiciaire — Service du Personnel — 3/P/O.J.I, boulevard de Waterloo 115, 1000 Bruxelles.

Important : Si vous posez votre candidature pour plusieurs places au sein de différents tribunaux, un dossier distinct doit à chaque fois être introduit.

Après réception de toutes les demandes et des différents avis de la Cour d'Appel, du Parquet et des Tribunaux de Commerce concernés, le meilleur candidat est désigné sur base d'une comparaison des dossiers de candidature.

Les Juges consulaires sont nommés par le Roi. Si la place vacante est immédiatement disponible, le Juge Consulaire prête serment après sa nomination.